



CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU DE REUNION DU 26 Janvier 2021

Présents : Mme et MM. GUILLAUME Alain (Président), REY Hubert (Vice-Président), ETCHEBERRY Philippe, GONTIER Pierre, TRAMIER Brigitte (Syndics)

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

Mme CAIZERGUE Annie à M. ETCHEBERRY Philippe
M. ALAMERCERY Michel à M. REY Hubert
M. ROUX André à M. GUILLAUME Alain
M. SALVADORI Jean Marie à M. GONTIER Pierre
M. GRANGET Pascal à Mme TRAMIER Brigitte

Absents Excusés : M. BON Alain, DANY Jean Claude, LEYDIER Daniel, VATON Bernard, BEZERT Gaby, COURBET Pierre, MAZOYER Sébastien (Syndics)

Alain GUILLAUME, Président de l'ASA, reçoit les syndics titulaires dans la salle de réunion du canal de Carpentras et présente tous ses vœux pour l'année 2021.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance de ce conseil syndical. Etant donné la crise sanitaire et l'impossibilité d'avoir à disposition une salle assez grande pour recevoir l'ensemble des syndics, le choix a été fait de n'inviter que les syndics titulaires à cette réunion en présentielle. Les documents préparatoires à cette réunion ont été envoyés à l'ensemble des syndics.

Validation du compte-rendu de la séance précédente

M GUILLAUME rappelle que le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2020 a été envoyé par courrier à chacun des syndics avec la convocation à la présente réunion. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté à l'unanimité.**

Validation du Budget Primitif 2020

Le Projet de Budget a été présenté lors du conseil syndical du 15/12/2020, ce projet a été affiché à l'entrée des bureaux de l'ASA et n'a pas fait l'objet de remarques d'adhérents

Cependant quelques modifications ont été apportées et sont proposées à l'ensemble des syndics. En effet, il s'avère que dans le cadre du marché de pose de canalisations et raccordements sur la commune de Monteux 5 T phase 3, l'entreprise CISE TP qui a obtenu le marché souhaite pouvoir bénéficier du versement de l'avance forfaitaire sur travaux. Dans ces conditions, il convient de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Investissement dépense art 238 : + 48000€

Ecriture d'ordre du même Montant pour la restitution de l'avance :
Rec Inv 238 (041) - Dép Inv 231 (041)

Pour retrouver l'équilibre il convient de modifier les articles de la façon suivante :

- **021 et 023** : 340 731,32 € au lieu de 292 731,32 €
- **6419** : 28 000,00 € au lieu de 20 000,00 €
- **70685** : 3 746 090,00 € au lieu de 3 706 090,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	4 956 211,22 € euros HT
Recettes :	4 956 211,22 € euros HT

Investissement :

Dépenses :	1 671 371,22 € euros HT
Recettes :	1 671 371,22 € euros HT

Le conseil syndical approuve ce budget primitif 2021 à l'unanimité.

Tarifs 2021

Les données INSEE indiquent que la hausse des prix à la consommation est de +0.5% en 2020

A cette hausse générale, s'ajoute un certain nombre d'augmentation de dépenses pour 2021 :

- Besoin en formation du personnel
- Vieillessement du Parc Automobile
- Besoin de renouvellement des réseaux (gravitaires et sous pression, et ouvrages d'art)

Lors du précédent conseil syndical, les syndicats présents avaient préconisé de travailler sur une hypothèse d'augmentation des tarifs de 1.5%. Après analyse de différents scénarios M. Guillaume et Mme Pignard proposent une augmentation des tarifs pour l'année 2021 entre 1. et 1,5 %.

Les membres du conseil syndical présents valident la nouvelle grille des tarifs 2021

Orientations de travail pour 2021

Mme Pignard propose de présenter les grandes orientations du travail pour l'année 2021 :

- Elaboration et Signature du Contrat de Canal n°2 : ce travail permettra à l'ASA d'avoir une feuille de route des grands travaux à mener sur les 6 prochaines années.
- Projet de nouveaux locaux : l'année 2021 devrait permettre à l'ASA de finalisation l'achat du terrain et de déposer d'ici l'été la demande de permis de construire
Il faut en parallèle effectuer la vente de biens de l'ASA pour financement de l'opération
- Projet de fusion avec l'ASA de Grange Neuve : Embauche d'un salarié mi-temps Carpentras/ mi-temps Grange neuve. Une demande d'aide financière au Département de Vaucluse et à la Région pour une assistance juridique à la fusion va également être déposée.
- Poursuite de la modernisation des techniques de travail et la formation des agents. Le SIG, notamment, devrait évoluer et être mis à disposition des agents de terrain.

Travaux en cours

- **SECURISATION du Canal - Hiver 2020-2021 :**

Les travaux de cuvelage du canal principal réalisée au cours de cette hiver en régie sont les suivants :

- 815 ml de radier
- 505ml de rive gauche
- 1015ml de rive droite

Les secteurs concernés :

- Pernes les Fontaines (310ml- rive droite et radier)
- Aubignan (200ml rive droite)
- Jonquières (480ml – canal complet)

La restauration d'un pont à Carpentras, initialement prévue cet hiver, sera effectuée l'hiver prochain.

Le canal sera remis en eau à partir du 8 Février 2021

- **MODERNISATION Montoux Tranche 5 – 3ème phase :**

Le démarrage des travaux a eu lieu le 11 janvier 2021. La fin des travaux est prévue pour juin 2021. Ces travaux consistent à la mise en place de canalisations et de branchements Quartiers Peyriguis, les Blanques, la Plaine, les Marjoraines, le Petit Bravoux

Suite à L'entreprise CISE TP qui doit effectuer les travaux doit démarrer le 1 février 2021.

- **Tunnel des Garrigues :**

Des levées topographiques ont été réalisés et démontrent qu'il n'y a pas de cassure dans le profil du tunnel. La voute et les pierres sont en bon état. Un banc de marnes avec circulation d'eau serait présent. Des sondages pédologiques vont être réalisés au cours du mois de février. Le rendu de l'étude est attendu pour le mois de mars.

- **Extension du réseau sur Sérignan du Comtat :**

Les travaux sont en cours de réalisation. Environ 450 ml de fonte sur les 600 ml sont posées à ce jour.

Deux équipes supplémentaires viennent renforcer les équipes en place afin de commencer les antennes en PVC 200 mm et achever la pose de la canalisation en 600 mm partie Est.

- **Travaux sur le secteur de Piolenc-Uchaux**

Un diagnostic sur la prise d'eau dans le Rhône par envoi d'une caméra sous-marine a été réalisé afin d'explorer complètement la prise d'eau.

En parallèle, un curage du bassin des Brotteaux va être effectué en janvier 21.

Extension de périmètre 2020

Au cours de l'année 2020, plusieurs propriétaires ont demandé à l'ASA du Canal de Carpentras d'engager des parcelles dans le périmètre de l'ASA afin de pouvoir les irriguer.

La demande totale d'extension du périmètre de l'ASA porte sur 317 parcelles représentant une superficie de 167 ha 74 a 28 ca et une surface retenue de 155 ha 61 a 11 ca pour un périmètre total de l'ASA de 12.323 ha 81 a 57 ca.

Cette superficie de 155 ha 61 a 11 ca représente moins de 7% du périmètre de l'ASA et chaque propriétaire demandeur a donné son accord écrit pour engager sa ou ses parcelles dans le périmètre de l'ASA.

Les membres du conseil syndical présents valident cette extension de périmètre

Demande de distraction de périmètre

Le Président indique que M. OULD BABA AliChérif a fait une demande de distraction auprès du syndicat pour deux parcelles sur Sarrians dont il est propriétaire :

AN N°41 : 92a 28ca retenue 81a 50ca

AM N° 3 : 70a 82ca retenue 68a 85ca

Le Président de l'ASA expose que l'Ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 indique dans son article 38 que :

« L'immeuble qui, pour quelques causes que ce soit, n'a plus de façon définitive à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble. »

La proposition de distraction est soumise à l'assemblée des propriétaires. Si la réduction de périmètre porte sur une surface telle qu'elle est définie au II de l'article 37, l'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction fera seulement l'objet d'une délibération du syndicat ».

Le Président rappelle que l'Assemblée des propriétaires du 15 mars 2013 a délibéré en faveur d'une délégation de compétence au Conseil Syndical pour se positionner sur les demandes de distraction dont les surfaces concernées sont inférieures à 7 % de la superficie incluse dans le périmètre de l'Association qui est de 12 323 ha 81a 57ca.

Par conséquent, cette demande de distraction doit être étudiée par le présent conseil syndical.

Les éléments apportés par le demandeur sont qu'il n'arrose plus ses deux parcelles et qu'il souhaite qu'elles sortent du périmètre syndical.

Le Président soumet au conseil syndical cette demande de distraction en demandant à chacun de se prononcer en faveur de cette demande ou contre celle-ci au regard des éléments apportés par le demandeur pour justifier de la perte d'intérêt définitive de la parcelle.

Après délibération, l'ensemble des syndics présents rejette la demande de distraction de périmètre des parcelles AN N° 41 et AM N°3 sur la commune de Sarrians, considérant que les éléments du dossier ne justifient pas une perte d'intérêt définitive des immeubles à être compris dans le périmètre de l'Association.

Bilan des travaux facturés

Tout au long de l'année 2020 l'ASA réalise des travaux de raccordement, de déplacement ou suppression de bornes ou conduite, réparations diverses qu'elle facture conformément au règlement de service

Le Président présente le bilan des travaux pour l'année 2020 pour un montant facturé HT de 409.346,77 €

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide l'état des travaux facturés par l'ASA.

Questions Diverses

- Lutte incendie - Conventions de superposition de gestion du domaine public entre ASA et commune – Indemnisation financière 2020

Le réseau d'irrigation sous pression de l'ASA comporte 84 points d'eau incendie. L'implantation de ces points d'eau est encadrée par des conventions de superposition de gestion du domaine public, convenues entre l'ASA et les communes concernées.

Au sein de l'article « Dispositions financières », la convention prévoit que chaque commune prendra en charge tous les surcoûts et les manques à gagner générés par la présence des points d'eau incendie, pour l'ASA dans la réalisation de ses missions. Le calcul de cette indemnisation est annuel et détaillé dans cet article.

Pour l'année 2020, 14 communes sont concernées par la mise en place des conventions de superposition de gestion du domaine public pour un montant d'indemnisation total de 12 218.64 € :

Bedoin	6	221,10 €
Blauvac	4	147,40 €
Carpentras	5	184,25 €
Flassan	1	36,85 €
Mazan	1	36,85 €
Monteux	6	221,10 €
Mormoiron	12	442,20 €
Piolenc	34	10 376,14 €
Saumane de Vaucluse	2	73,70 €
Uchaux	3	110,55 €
Velleron	2	73,70 €
Venasque	6	221,10 €
St Hippolyte du Graveron	1	36,85 €
St Pierre de Vassols	1	36,85 €

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide les montants d'indemnisation 2020 de chaque commune exposée ci-dessus

- Création d'une régie de dépenses

Le Président expose qu'il y a lieu de créer une régie de dépenses afin de pouvoir disposer d'un autre moyen de paiement auprès de fournisseurs n'acceptant pas le règlement par mandat administratif.

Le Président précise que cette régie de dépenses permettrait à l'ASA de disposer d'une carte bancaire dont le montant et le fonctionnement serait strictement plafonné et encadré.

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide la création d'une régie de dépenses

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. GUILLAUME lève la séance.